



## Fausse déclaration ex femme

Par **Patatechaude**, le **24/04/2021** à **14:25**

Bonjour,

Je suis en procédure de divorce. Mon ex femme affirme vivre seule alors que ma fille de 7 ans affirme qu'elle vit avec quelqu'un. Mon ex-femme a fait faire un document à son ami pour dire qu'il vivait avec sa mère mais c'est inexact. Que puis je faire ?

Merci.

Par **youris**, le **24/04/2021** à **15:26**

bonjour,

vous devez prouver par des témoignages ou autres , vos affirmations.

salutations

Par **Detective AIRP06**, le **29/04/2021** à **21:01**

Bonjour,

Effectivement, si vous voulez prouver que votre ex-femme vit sous le même toit que son nouveau compagnon, plusieurs solutions s'offrent à vous.

Vous pouvez recueillir des témoignages de voisins, faire réaliser un constat d'huissier ou solliciter les services d'un détective privé qui pourra établir que le nouveau compagnon de votre ex-femme partage le même domicile.

Par **ZOOM**, le **02/05/2021** à **19:55**

mais ce nest pas aussi simpliste a démontrer ,, votre ex pourra opposer que cette personne ( il ou elle) vient lui rendre visite ce qui ne rapporte pas la preuve irrefutable d une vie commune meme si elle vient passer une soirée ,,:( covid aidant couvre feu elle n a pas pu

repartir de nuit ect ,, devant la justice tous les coups sont bons, il faut rapporter la preuve irréfragable,!

Par **Detective AIRP06**, le **03/05/2021** à **09:57**

Dans ce type de situation, il est très rare de disposer d'une preuve irréfragable. Il s'agit seulement d'une preuve imparfaite laissée à l'appréciation du juge. Tous les éléments réunis pour démontrer la réalité d'un fait sont des présomptions simples qui sont admises si elles sont graves, précises et concordantes.

Dans le cas présent, la vie commune peut être établie par des surveillances aléatoires réalisées par un détective. Ces faits pourront être confirmés par des attestations ou un constat d'huissier. C'est sur la base de ces présomptions que le juge se déterminera. En général, ces preuves sont favorablement accueillies par les tribunaux.

Par **ZOOM**, le **03/05/2021** à **10:41**

par experience (vécue) constat d adultère ( tres cher ) ne pas oublier la demande expresse =autorisation du juge a obtenir pas aisé ;

un grand classic du genre, constatd huissier en bon et du forme 6 h du matin,huissier commissaire serrurier policiers pour securiser le lieu d habitation et prevenir toutes fuites issues secours arrieres ,, relevé preuve présence identité des personnes presentes dans l appartement literie encore tiède , identification véhicule devant l habitation , ,ect,,

résultat : décision de justice " "torts partagés "" 50 50% "" ! 🤝

Le divorce pour faute aux torts partagés peut être constaté à partir des éléments développés par le demandeur lui-même

L'article 245 du Code civil sur lequel se fonde également la Cour de Cassation allège considérablement les règles de preuve pour le défendeur. Il prévoit que les fautes commises par le demandeur peuvent être prises en compte au profit du défendeur.